21.

199

LE MANIFESTE ET DECLARATION DE LA FRANCE A SES ENFANS Ligueurs & rebelles à leur Roy, auec admonition de leur deuoir.

M. DC. XV.

Acc 53-101 (176)

IL ny a doute, que le plus souuent les moindres offenses sont les plus plaintifues & criardes, & que les plus cruelles estouffent & rauissent les sens des offensez : de la aduint la trãsformation de la malheureuse Nyobe en rocher, par le douloureux ressentiment de la perte de ses sept enfans : Mais comme Dieu par sa diuine grace, donne tousiours quelque soulagement à aucuns pour tesmoigner sa toute-puissance & que les orages ne tombent que soubs son bon plaisir & la ou il luy plaist : Ie luy dois loüanges & graces immortelles de la faueur spetialle qu'il ma concedée d'vne viue force & capable pour supporter les violences & execrables atantas que i'ay receus depuis plusieurs siecles de ceux mesmes que ie nourris & ne respirent que de ma substance : dont ie me plainct̃s comme d'vne engeance de vipere qui tient sa perte asseurée au moyen de sa geniture. Et semble que Dieu ait voulu remarquer vn prodige en moy comme il a en la terre saincte & autres lieux qui en dépendent, qu'il a permis estre remplis d'infidelles pour en reietter & exiller les peruers, ingrats & indignes refractaires à sa diuine loy de laquelle ils les auoit doüez comme imbuez des sacrées & immenses mistaires de sa passion. Puisque m'ayant par vne grace spécialle rendue le premier seminaire de sa loy Chrestienne, il permet que ie

ſois habitée à preſent de la gent la plus pernitieuſe & deſobeïſſante à ſa loy (à la plus part) qu'il ſemble que ie ſois la fable non point ſeulement des terres qui ont ou qui peuuent auoir quelque impreſſion d'icelle: mais des nations les plus élongnez & plus barbares à qui nature ſeulle en diſtribue plus qu'aux miens qui la doiuent auoir infuſe en leur ame, par la cognoiſſance de celuy qui en eſt le ſurgeon.

Les brutes & creatures qui ne ſont que ſenſibles ſe tiennent exactement dans les termes des loix que nature leur a donnez, les mouches ont vn chef qui à ſa ſeance bien ordonnée en la ruche auquel il n'eſt iamais attanté, les beſtes les plus fieres marchent touſiours à la conduitte d'vn, & ne s'aident iamais de leur humeur voracé les vns contre les autres, ils reſeruent leurs forces pour conquerir leurs proyes, & pour les hommes qui ne ſont participans de la diuine benediction du Ciel, qui ne ſont conduits que par vn inſtinc naturel, ils ne viuẽt que par l'obeïſſance qu'ils voyẽt en vn Roy: ceux de Canada, des Tapinambous, du Cap de vert, de la Guinée, dont il y a tant de teſmoignages certains, ont à chaque contrée leur Roy, dont ils obſeruent inuiolablement les loix, & viuent ainſi en leur condition auec toute ſorte de contentement.

Les Turcs qui iuſques à preſent ſe ſont maintenus ſi ſoigneuſement aux termes de l'obeïſſance des impies loix de Mahomet, ont par ceſte ſeulle prudence humaine planté leurs eſtandarts par trop auant, & au grand regret des vrays & fidelles

Chreſtiens dans les terres de la Chreſtienté. Pour les autres Royaumes Chreſtiens qui les enuironnent encore par leur ſeulle vigilance, ordre bien obſerué par le ſeul inſtrument de l'obeïſſance que les ſujects portent à leur Roy, ils nous mettent à couuert des effors de ſes batailles, & par ce moyé les actions de leurs Roys reluyſent tellement que les rebellions leur ſeroient des prodiges, comme elle ſont en toute monarchie bien ordonnée, auſſi ces peuples ainſi bien morigenez entretenus en la crainte de Dieu qui les aſſujettit d'obeïr à leurs Roys qui ſont ſes oingts, & portent ſeuls à cauſe de ce, le tiltre d'enfans du Ciel treuuent vne ſi ſuaue nourriture en ce champ d'obeïſſance, comme remply de miniere de toutes benedictions de Sabées qui ne leur font feu que de parfums, qui n'aprehendent rien que de s'en eſloigner, & comme la differẽce de leur compoſition & vraye humeur Chreſtienne rend celles de nos François ridiculle, abſurde & miſerable par la deſobeïſſance mere d'inſollence & violence, & de toutes maledictiõs, qui traine en ſa queuë la defaitte & ruine de toute republique, que Lactãce Firmian met entre les ſignes precurſeurs du dernier iour, ils s'en mocquent auec raiſon. Guichardin l'vn des ſages Hiſtoriens entre les modernes, quoy que couuertement n'a pas oublié d'accuſer les François, entre leſquels toute ſorte de police eſt eſteinte d'incapacité de garder aucune cõqueſte pour ne ſe pouuoir ſeulement ſeruir d'aucune diſcipline domeſtique, pour ce qu'elle ne peut eſtre obſeruée ſans l'obeïſſance d'vn chef.

L'impreſſion de ce vice ſi pernitieux, dont leur ame eſt à mon grand regret par trop attainte, d'inuincibles qu'ils doiuent eſtre, les rend ſi laſches & deſeſperez en leurs confuſes & folles ambitions, qu'ils ſe deſchirent & deuorent eux meſmes, & reçoiuẽt leurs ſuplices de leurs bourrelles mains, & quand il ne ſe reſſentent point aſſez puiſſans pour executer leur cruauté ſur eux, ils implorent l'ayde des eſtrangers pour eſſayer auec impatience de me rendre inhabitable, pour ſe vanger & ne ſçauent dire pourquoy, ſinon que le tout en fin retourne à leur ruine: comme celuy qui crache au Ciel.

Quelques vns ſe pourroiẽt eſtonner cõme la verité eſt touſiours audieuſe de ce que ie me plains ſi librement contre les miens, pour ce que les plus pregnãs effets de nature ce font au chatoüillemẽt de ceux que l'on a allaictez: mais comme ie me repreſente que touſiours ce miſerable vice accroiſt de plus en plus, afin qu'au moins ie n'en puiſſe demeurer coulpable par mon ſillence, il ne faut plus me taire, & puis ie ne peux dire que ce qui eſt cogneu à tout le monde, il ne faut que ie fonde mes remonſtrãces ſur les exemples & hiſtoires du paſſé, puiſque nous en auons de nos propres faicts ſi reſſens que les playes en ſont encores toutes ſenglãtes, & vous prie de cõſiderer (mes Enfans) quel fruict vous receuſte de la rebellió & attantat execrable, cõmis à la perſonne du feu Roy Henry III. de bonne memoire (qui n'eſtoit point mineur, ie dits cecy par ce que aucuns qui ſe veullent flatter veullent tirer le mal-heur preſent du bas aage de

noſtre Roy) la debonnaireté duquel fut pendant ſon regne, vn vray cornet d'abondance de toutes richeſſes, dont l'excez vous engendra vn tel orgueil (ſuiuy touſiours de l'oubliance de Dieu) que vous conſentiſtes trop aueuglement aux autheurs de ſa perte & à la voſtre: Cõſiderez encore le fruit & le contentement qu'ont receu à la fin les conducteurs complices & adherants de ceſte rebellion, & quelle recompenſe de leurs merites apres tant de bruſlemens, ſacrileges, ſacagemens, violemens, voire autãt de maux qui s'en peut imaginer en la boëte de Pandore, dont meſſieurs de Paris peuuent dire des nouuelles autant que toute autre ville de ce Royaume. La cher de cheual, chiens, rats, & ſourrits, eſtoit leur venaiſõ aſſez rare pourtant, la Ligue leur fit gouſter ces delicieux morceaux, & auec raiſon ils furent ſeruis les premiers, comme les premiers ils adhererent à la ſedition, & la fin de ceſte hiſtoire tragique fut de reuenir fleſchis aux pieds de leur Roy, ce fut l'extreſme-vnction de leur ſalut. Ie veux que la plus-part de ces factieux ſoient peris miſerablement, comme Dieu ſouuent jette les fleaux du chaſtiemẽt au feu pour les conſommer, touſiours vous en auez porté vne tres-dure penitence: Mais ce qui vous rend miſerables, c'eſt que vous vous rendez tellement indignes de la grace de Dieu, que vous ne pouuez eſtre ſages à vos deſpẽs, d'incliner ſi aueuglement à ceſte preſente pernitieuſe Ligue, ſans que les effects ſanglans de voſtre ruine, ny les mal-heurs qui ſe preſentent deuant vos yeux vous puiſſent eſmouuoir à courir à voſtre Roy, qui eſt le ſeul aſtre qui

vous peut faire florir, & quoy que l'on die vous ne trouuerez que toute grace, iuſtice & clemence de ſa Majeſté, il eſt fils d'vn pere qui auoit ſouuenance de tout reſerué de l'offence. Au contraire vous ne trouuerez que des appas ſuiuis d'amertumes de l'autre part, & ſouuenez vous combien le pretexte de ceſte premiere Ligue eſtoit pregnãt fondé ſur la religion, & ſur l'abõdãce des ſubſides, au lieu dequoy l'on leur promettoit des montaignes d'or, comme Satan pour ſeduire le premier homme luy promettoit l'equalité en ſon Dieu, & comme au lieu de l'accroiſſemẽt de la religion, elle fut affoiblie en vn inſtant par la deſtruction & ébranlement des Egliſes & Temples ediffiez de temps immemorial à la gloire de Dieu par ceux meſmes qui s'en diſoient les protecteurs.

Repreſentez vous en ſuitte de ce, le mépris de la Iuſtice, comme ce grand Senat de Paris le premier du monde, fut mené comme l'on dit à la baguette, par vn ſimple vert de terre en la Baſtille de Paris, comme les ſubſides furent augmentez pour ſallarier ceux meſmes qui vous auoient outragez, ainſi que le criminel qui paye le bourreau qui le tourmẽte, vous pouuez iuger cõme apres tout cela i'ay eſté à la veille d'eſtre ampietée par vne gent eſtrangere, au moyen dequoy vous eſtiez aſſeurez d'vn exil perpetuel, & bien déplorable du doux païs de voſtre naiſſance, & ſans que Dieu vous regarda de ſon œil de pitié par la miſſion de ce grãd Monarque Henry le grand, exemple merueilleux & inimitable des plus rares vertus qui ſe peuuent imaginer, ainſi que ces faicts Heroïques reluiſent

comme

comme vn Soleil par l'vniuers. Apres auoir trauerſé le cours de ſes ans en vne mer de peines & trauaux au peril des armes, dõpté & vaincu comme vn foudre de Mars, & fait fleſchir à ſes pieds ſes rebelles ſujects ennemys eſtrangers, reſiſté à tant d'effroyables troubles & diuiſions, remis ſon pauure peuple (l'ayant pris à mercy accablé des orages des guerres) comme dãs vn horizon d'Alions : pour teſmoigner le fruict de ſes labeurs, & teſmoigner en tout temps par ſes actions, ſes miracles éuidents par le monde, dont Dieu auoit voulu decorer & éterniſer ſa memoire, ſe diſpoſa de tout ſon cœur de luy en faire & rendre l'hommage comme ſuject à ſa ſeulle loy & de nature, à laquelle tous Monarques doiuent ployer. De ſorte qu'en ayant r'eſtably quelques loix & faict de nouuelles ſelon la varieté du temps, *vt varientibus tẽporibus humanaque ſtatuta variari oportet*, pour rendre ſon œuure parfait & aſſeurer la perpetuité de ſon tiltre glorieux en l'azile du Ciel, donna l'ordre neceſſaire à l'eſtabliſſement de ce qui concerne ſa gloire & ſon ſainct nom, à fin qu'il fuſt adoré & prié par tous ſes ſujects, auec telle reigle qu'il n'en peuſt arriuer aucun trouble ou tumulte, comme contraire à toute pieté & religion, & y proceda ſi ſainctement qu'il eſpuiſa ſes arroſements ſi à tẽps qu'il fit accroiſtre ſa Monarchie auec plus de ſplẽdeur & reputation qu'elle ne fut iamais.

Ce grand & magnanime Prince quoy qu'il euſt eſté nourry & eſleué dans la terreur des armes, & aſpreté de la diſcipline militaire, que par ce moyẽ ſes delices eſtoient le ſon & armonie des trõpettes

&tambours, & remuëment des armes, iugea fort bien que ce n'eſtoit le moyen d'aſſeurer vne Monarchie, ny de la reformer (comme font ces eſprits broüillons, qui ſouz pretexte de reformation ſe ſont liguez pour deuorer la ſubſtance du peuple) mais il la voulu aſſeurer ſur vn plus ſolide fondement, & comme nous euſmes trop abuſé de ceſte benediction, & que le trop d'aiſe nous eut trebuchez aux abiſmes de vices, Dieu nous a voulu priuer de la beatitude qui nous auoit élargie, & tout à coup nous l'oſta du monde, qui nous fut vn auſſi funeſte & deplorable accident qui nous puiſſe iamais arriuer, au moyen duquel nous n'eſperiõs rien moins qu'vn bouluerſemẽt entier de ceſt eſtat, l'enuahiſſemẽt d'iceluy, par les eſtrangers, & par l'ordinaire rebellion & diuiſion de vous (mes Enfans) du tout enclins principalement à ce vice, ſans qu'il pleut à la bonté Diuine en auoir le ſoin pour regenerer en noſtre ieune Roy, toutes les admirables vertus de ce grãd Monarque ſon pere, l'ayant confiée par ſa diuine prudẽce à ceſte fin és mains & a labry des aiſles de la grande Royne Regente ſa mere, ordonnée d'iceluy ſa legitime tutrice, auec l'aſſiſtance du plus digne Conſeil qui ait iamais eſté en France: dont ces Meſſieurs les pretendus reformateurs ſont jaloux & les mordaſſent d'vne vorace enuie qui ſuit touſiours, foudroie & éclate contre la vertu, comme ſon ennemie capitale: Dont il ne ſe faut par conſequent eſtonner, car tels perſonnages ſont expoſez à ſes vents, ce qu'ils ne ſeroient à preſent ſ'ils auoient voulu adherer aux boüillantes paſſions de ſes

Meſſieurs qui ont bien ſceu par diuers moyens, par perſonnes de diuerſes conditions, tant d'eſpée que de robbe, en fin par vn artifice inique, voire diabolique attirer à leur cordelle le premier Prince du ſang, dont fort aiſément ils ont embroüillé la ceruelle, l'ayant pris à leur aduantage au feu & comme encor en l'Auril de ſes ans ſe ioüent de ſon luſtre pour peſcher en eau trouble.

Mais puiſque la vertu conſiſte en l'action, ie vous prie vous repreſéter (mes enfans) ce qui c'eſt enſuiuy, au lieu de naufrage, que nous aprehendions par la perte de noſtre grand Roy, & qui nous eſt ſuccedé par la conduitte de ceſte grande Princeſſe, & de ce digne Conſeil, où eſt infuſe la diuine prudence, car tout auſſi-toſt l œil fermé de ce grand Monarque, cõme aux grands maux, il eſt beſoin de grands & prompts remedes, en vn moment ils nous aſſeurerent, au lieu de l'effroy d'vne cruelle guerre, d'vne diuine paix, & pour nous en donner du teſmoignage par le premier fruict de leur labeur, ils confirmerent hardiment les precedens Edicts & declarations contenans deffences aux ſujects de porter armes à feu, afin de tarir la ſource des pernitieux deſſeins des gens de mauuaiſe vie, & perturbateurs du repos public.

Ceſte loy fut touſiours bien obſeruée, les gens de bien aſſeurez dedans & dehors, les campagnes, les chemins libres, & ainſi le traffic & commerce, vn chacun viuoit doucement, & ne ſe propoſoit rien à ceſte grande Princeſſe & à ſondit Conſeil, pour la deſcharge du peuple qui ne fuſt begnignement receu, comme fut la diminution de cinquãte

sols pour minot de sel, quelque offre qui fust faict à sa Majesté de plus de trois cens mil escus par an à son profit, celuy du public y fut preferé, comme aussi l'vtilité des commissions extraordinaires, & Edicts d'office de nouuelle creation, en tant que l'on en iugea à l'oppression du peuple, ils furẽt reuoquez par declaratiõ de sa Majesté verifiée, en fin toute apparence de paix & de bien public nous rioit: Mais comme dans le plus calme les orages souuent s'éleuent, ce digne Conseil comme vn fidelle & vigilent nocher est tousiours preparé à repousser les viollences du temps, ayant recogneu les mouuemẽs de l'insatiable auarice de plusieurs qui pouuoient apporter quelque desordre à leurs fidelles reglemens, & abuser des ieunes ans du Roy, furent cõtraints de donner aduis à ceste grãde Princesse, de tascher de les assouuir, & qu'il valloit mieux comme vrays peres de la patrie & du public, prendre deniers aux coffres de sa Majesté, que sur le le pauure peuple, pour éuiter en vne recheute. Tellemẽt que donnans des pensiõs aux vns pour éuiter les effects de leur mauuais courage, il ne failloit mépriser la sincere affection des bons: pourquoy, pour le bien de son seruice. Sa Majesté fut contrainɛte d'élargir des pensions aux vns, pour leurs merites, & aux autres pour les empescher de faire mal.

En fin à quelque prix que ce fust continuer la paix, comme elle est à desirer, par tous ceux qui ont quelque étincelle de pieté & religion.

Voyla donc superficierement le proceder de ceste fille du Ciel, pour achepter la paix à ses pauures

ſujects, laquelle pour recompenſe l'on veut acuſer de prodigalité, ſouz pretexte de quelques liberalitez (communes aux perſonnes de ſa condition, meſmes elles arriuent aux moindres) à aucuns des ſiens, dont aucun iuſtement ne ſe peut ſcandaliſer puiſque de droict il n'eſt permis à qui que ce ſoit de borner les actions des Princes, quand meſmes ils tendroient à la tirannye, pour ce qu'il les vaut mieux ſuporter, & en detourner le cours s'il ſe peut par quelque artifice doux, que de troubler la paix d'vne Monarchie. Dieu élargit quelquefois ces benedictions auſſi bien aux mauuais que aux bons. *Sceleratis ſol oritur piratiſque maria patent.*

Pour cela il n'eſt pas permis ſe courroucer contre Dieu? il faut dire que ſa volonté ſoit faicte, ainſi il ne faut nous courroucer contre nos Roys: car Dieu conforme leurs mœurs aux noſtres. Si nous ſommes bons, ils ſont bõs, & ſi nous ſommes mauuais, ils le ſont auſſi, & pour cela leur faire la guerre, s'eſt s'éleuer contre Dieu meſme. L'on ne fit la guerre au Roy Louis XI. pour auoir agrandy vn Medecin auquel il donnoit dix mil eſcus par mois, ſans les Eueſchez qui donnoit à ſes neveux, dont l'vne fut l'Eueſché d'Amiens, & autres benefices de reuenu, non plus au Roy Charles IX. qui Prince liberal donna à Albert de Gondy, fils d'vn Banquier outre les hauts Eſtats auſquels il l'eſleua en deux ans ſix cẽs mil eſcus, toutes ces liberalitez ne ſont riẽ, au regard de celles des Princes anciens qui ont heureuſement regné.

En fin toutes choſes alloiẽt bien, car ceſte grande Princeſſe aſſiſtée de ce digne Conſeil tenoient

touſiours la voye entierement frayé à la paix, dont nous receuions les fruicts aſſez abondamment, ſi nos vices ne nous euſſent rendus incapables de les gouſter, & n'eſperions rien moins que la renaiſſance de la felicité du regne de Theodoſe ſecond fils d'Arcadius, qui à l'aage de neuf ans ſucceda à l'Empire d'Orient, & fut tellemẽt eſleué à la conduitte de Pulcreya ſa ſœur, ſecondé de la ſageſſe d'Anthemius en toute pieté & religiõ qu'il exortoit meſme ces ennemys vaincus à la paix, pour aneantir du tout les motifs de la guerre, comme tiges de toute impieté, tellement que ſon heureux repos fut vn exemple d'abondance de bonne loix, ainſi ceſte toille nous eſtoit ja ourdie, ceſte beatitude nous eſtoit preparée, & nous luiſoit aux yeux par l'aſtre vnique en ſon eſpece de noſtre Roy, du tout craignant Dieu, benin, charitable, toutes ces benedictiõs reluiſoiẽt en luy, l'arroſemẽt en ayant eſté eſpuiſé de ce vaiſſeau de pieté la Royne ſa mere. Mais icy bas, & principallement moy pauure France, ie ſuis attainte de ceſte vlcere incurable de deſobeïſſance, au lieu d'obeïſsãce que Dieu a affectée à nos Roys, s'il ne me regarde de sõ œil de pitié, ie ſuis l'aliment de grand nõbre d'eſprits viollés, turbullés, ambitieux, curieux, rauiſſans, qui ne ſont que tygres & loups aux hommes, & qui ne ceſſent d'agiter, troubler & violléter le repos des gens de bien, plus tranquils, & plus doux, comme il y a touſiours en eux des orages, des bouraſques, de la contagieuſe flame de diſcorde cachée, ainſi que le foudre dans le ventre d'vne nuë, ou le feu dans vn caillou au cẽtre des affaires de ce Royau-

me : car ces perturbateurs du repos public, ennemys d'iceluy, ennemys de ce bel ordre, où vn chacun egallement auoit le ſien, le pauure le ſalaire de ſon trauail, ces ingrats ainſi que les brutes qui n'ont ſoin que de contenter leur glouton apetit, comme vn chien, bien que ſaoul ne penſe qu'à du pain, vrays ſource du fleuue de l'eſté, ou d'oubly, ayant perdu en vn meſme temps la ſouuenance des liberalitez & biens faicts à eux rendus par ce grand Monarque, loups qu'ils a nourris & éleuez pour deuorer les ſiens, mettant au neant les penſions à eux élargis par leur ieune Roy, abuſant de ſes ieunes ans, & pour prendre leur aduantage pendant iceux, ce ſont malheureuſement aduiſez de ſe plaindre de deſordre en l'eſtat, pretexte induſtrieux pour ſeruir d'appas à captiuer l'eſprit d'vn ieune Prince qui n'a encore gouté de telle viande, afin de former vne ligue contre leur Roy pour effectuer leurs pernitieux deſſeins, qui ne tendét à autre but qu'à deuorer la ſubſtance du public, comme ils font encor de preſent, auec autant de ferocité qu'il ſ'en peut imaginer aux animaux les plus feroces.

Ceſte bonne Princeſſe ayant touſiours l'œil tendu au bien de ſes ſujects pour empeſcher l'eſleuation de ce monſtre horrible de ſedition, fut conſeillée de faire mettre le pied à l'étrier à ſon ieune Roy à ſa conduitte, pour aller foudroyer ſes rebelles à Mezieres, cõme il y eſtoit lors aſſez facile, n'eſtant encore aſſiſtez comme ils ſont à preſent de volleurs (à la plus part) bancqueroutiers, gens de ſac & de corde, qui eſtoient ja demy fleſtris dãs

le Soleil de la paix, & qui ont repris haleine en la faueur des nuages de ces rebellions & seditions, mere nourrice de telles gens: mais elle en fut disuadée par ce grand pere de Iustice & souuerain Senateur de ce Royaume, incomparable en sa graue douceur, comme vn abregé ou serrail de toute excellence sageſſe, sciẽce & bonté, que ie n'exalte point par flaterie: mais selon la verité occulaire, qui penetre touſiours l'obſcurité des maudits nuages de calomnie, outre ce que i'en ſçay de perſonnes ſans reproche, auſquels il n'a iamais faict ny bien ny mal, lequel comme chef du Conſeil de ſon Roy, en l'abſence des Princes du ſang, deſirant éuiter à l'imitation de ce grand Prince Theodore, toute apparence de guerre, l'éleuement des armes comme ny ayãt rien de plus pernitieux & a craindre pour le bien public, auquel ayant eu touſiours vn zele particulier, que les calomniateurs penſent à preſent eſtouffer, & le rendre odieux à ceux deſquels il eſt vrayement le pere, de faict ſon Conſeil fut ſuiuy quoy qu'il fuſt ſeul, & à ce moyẽ le Roy contraint de traicter auec ſes ſujects pour auoir la paix par l'entremiſe peine, labeur & trauail de pluſieurs notables perſonnages de ſon Conſeil, les plus excellents en l'art & experience de perſuader qui neantmoins à peine en peurent tirer aucune raiſon (tant ces peruers eſtoiẽt acharnez à la carcaſſe populaire) ſans que nature fit ſes efforts en la preocupation du naturel du Prince, qui inclina plus aiſémeut au contentement de ſon Roy & aux repos du public: mais touſiours apres vne grande ruine & deſolation, outre grand nombre

bre de deniers qu'il faillut tirer de la Bastille, pour payer leur follie, le tout apres que le chef de leur confusion eut bien remply & gratis ses magazins: car sans cela il n'eust iamais conseillé la paix aussi elle n'a esté que fourrée(cõme l'on dit)pour sõ regard,car l'auarice ne se rassasie ainsi,ny l'enuie qui luy rauage perpetuellement les moüelles ne le laisse ainsi en repos, il faut tousiours mesler les cartes pour viure aux dépens d'autruy:car comme il a veu que le Prince eut recogneu sa faute,& qu'il se fut bien remis pres la personne de son Roy assisté d'aucuns ennemys de leur aise qui tendoient en vne autre fin, en laquelle ils esperoient paruenir par vn mesme chemin, il fut trouué bon de preocupper son esprit de grandeurs imaginaire, & que à cela la Chrestienté luy donneroit escorte,& comme il n'y a point d'appas plus subtil que celuy qui est composé auec la drogue d'ambition, il ne leur fut difficille de paruenir à leur dessein,il y presta aussi-tost l'oreille, qui chatoüillerent de toutes belles esperances, & pour fortifier leur vain pretexte du public, ils s'aduiserent de demander la vengeance de la mort de ce grand Roy, sans cõsiderer que ceste proposition est aussi ridiculle à leur bouche qu'en vn gourmand de prescher l'abstinence, & à quoy ils n'eussent iamais pensé si celuy auquel ils veulent imputer ce miserable parricide eust voulu prendre leur party : Et puis qu'il failloit reformer le Conseil, pour ce que les choses si traictoient contre leurs intentions, qu'il failloit punir l'emport de six millions, & d'aucuns meurtres particulliers,en indignation

de ce qu'ils n'ont Amiés en leur pouuoir, car pour le bien public, ils n'y ſongerent iamais, mais par trop à ſa ruyne, à quoy ils employent comme l'on dit le verd & le ſec.

S'il y a de l'apparence à tous ces beaux pretextes, comme non, & ie veux qu'il y en ait, le pauure peuple n'en doit porter la penitence, ſa ruine ne peut apporter aucuns remedes à ceſte pretẽdue reformation, ny à l'acroiſſement de Monſieur le Prince, car quand il fera la guerre dix ans, voire vingt, il ne ſera plus Prince du ſang qu'il eſt, & n'en deuiendra plus riche, au contraire, il diminuë ſa condition en cela, il enerue & affoiblit l'Eſtat auquel il a intereſt, & s'aygrit cõtre luy-meſme, & ne ſçeuoit point ordinairement Prince ny ſeigneur qui ne s'incommode grandemẽt à faire la guerre, toutes ces choſes leur furent remonſtrées par les allées & venuës dernieres qui ſe faiſoient à Soiſſons de la part de ſa Majeſté, de la clemẽce & bõté, duquel ils abuſoiẽt tellemẽt par remiſes de conference entr'eux, que l'on iugea qu'ils ne tendoient qu'à illuder ſa Majeſté, ſes intentions, & principallement ſon voyage de Bordeaux, l'effect d'iceluy quoy qu'il n'euſt eſté premedité ny reſolu que du conſentement de celuy du luſtre & authorité duquel ils ſe ioüent, de faict, ils ne manquerent pas à ſe mettre aux champs, & à rompre la paille aux conferences, ſi toſt qu'ils veirent la lettre du Roy adreſſante au premier Prince du ſang contenant commandement de venir, ils iugerent bien que l'on auoit decouuert leur mauuaiſe intention, & qu'ils prenoient la clemence de

ſa Majeſté, pour les attirer à la paix, pour mols & timides conſeils: c'eſt pourquoy l'on voit auſſi toſt vn Manifeſte éclos en la religieuſe ville de Sedan, qui fut bien toſt publié par tout le Royaume, lors vn chacun à qui mieux mieux, ſe prepare cõme loups affamez à deuorer le public, l'on ſurprẽd les villes, l'on impoſe des ſubſides, l'on rançonne ceux que l'on peut atrapper, & tirent leur excuſe & pardon de leurs patricides attantas ſur le bien public, & qu'ils font le ſeruice du Roy, ainſi que le porte leur Manifeſte, & quiconque la compoſé ſans doute que c'eſt vn docteur (quoy qu'aucuns l'appellent Clerc ou Secretaire) mais il ne fut iamais à la Sorbonne: car on luy euſt donné l'aduis de ſe meſler de ſon art & non des affaires d'Eſtat, qui ne ſont viandes à digerer pour tous eſtomacs, tel y penſe eſtre ſçauant qui y eſt du tout ignorãt, tel reprent ceux qui y ſont appellez & viellis qui y ſeroit bien empeſché, puis on luy euſt dit, vous ne ſçauez que vous faictes, car vous allumez vn feu aiſément que vous ne pourrez d'eſteindre, & auquel peut eſtre vous pourrez le premier eſtre échaudé, vous ne conſiderez pas que vous parlez à des gens d'eſtat qui ont leur azille en la Majeſté du Roy, qui ſont veuz par l'vniuers, leurs actions expoſez aux iugements diuers d'vn chacun, comme diſpenſateurs de la clemence & bonté du Roy, ils ſont odieux aux meſchans, & deſirez par les bons, vous donnez des aduis imprudemment & temerairement en vn Prince qui ſ'en trouuera comme il en ſera infailliblement trompé, vous exterminera au lieu de ce que vous eſperez quelque

dignité en ſa faueur par voſtre charlatannerie, il ne faut iamais tromper perſonne, il faut marcher la teſte haute comme font ceux que vous calomniez, & pour ce faire il faut premieremẽt craindre Dieu, ce faiſant vous obeïrez au Roy, ſçachez qu'il faut viure ainſi ou que iamais vous ne iouyrez de la benediction de la paix.

En fin prenez exemple aux Royaumes les plus voiſins, portez enuie à leur bõ-heur & proſperité, qu'ils épuiſent en ceſte ſource d'obeïſſance qu'ils portẽt à leurs Roys, les mécontẽtemens y ſont des monſtres, & n'y ſont pas ſi toſt nez qu'il n'y ſoient au meſme temps étouffez, nonobſtant leur origine, quoy qu'elle fuſt du ſang Royal, car quelque nombre de Prince du ſang qu'il y ait en vn Royaume, il n'y a touſiours que le Roy qui eſt l'oinct de Dieu, à qui il faut directemẽt obeïr, tous les autres ſont ces ſujects: mais les Princes les premiers pardeſſus les autres, auſſi ils l'appellẽt leur ſouuerain ſeigneur, voire le premier Prince du ſang. Or faire la guerre à sõ ſouuerain ſeigneur c'eſt cõtre Dieu, cõtre ſa loy & cõtre la raiſon, l'on leur doit ſeulement le reſpect & l'honneur, qui eſt deu aux enfans de la maiſon, & comme enfans d'icelle ils doiuent l'obeïſſance au chef d'icelle, celuy qui aſſiſte le fils à faire la guerre à ſon pere n'eſt moins maudit de Dieu que le fils meſme, ainſi eſt de celuy qui aſſiſte le Prince qui ſ'éleue contre ſon Roy, ſon ſouuerain ſeigneur, & neantmoins (mes Enfans) vous faictes de ce vice vertu, qui à la fin ſi vous n'y prenez garde, vous fera finir miſerablement, tant va la cane à l'eau qu'elle y demeure, car

tout ce que ie voy qui menace voſtre ruine, eſt le nombre des malins Eſprits, bien plus grands que des bons, qui ſont comme les pourceaux qui ſe delectent en leur fange, ils ſe nourriſſent au deſordre, & ſe rendent incapable de toute impreſſion de biẽ, & quãd on leur repreſente le bien des ſubjects eſtrãgers par l'obeïſſance qu'ils portẽt à leur Roy, ſes loix & ordonnances, ils diſent que les François n'ont point accouſtumé de viure ainſi, ô malheureuſe repartie, odieuſe à Dieu & au mõde, ô blaſpheme contre Dieu, comme choſe diabolique de perſeuerer en ſon mal, veux-tu touſiours croupir en ton ordure, veux-tu touſiours auoir deuant les yeux l'image d'vne prochaine tempeſte, comme le meſchant la rigueur de la loy? faute d'obeïr à ton Roy? veux-tu que ton Roy l'oinct de Dieu, qui eſt vne perſonne ſacrée s'aſſujettiſſe aux paſſions de ceux qui ne le doiuent aborder que le genoüil en terre? veux-tu que ſon conſeil ſoit ainſi illudé ſur des pretextes imaginaires, par la demeſurée paſſion de ces cœurs ſuſceptibles de meſcontẽtemens, tantoſt l'vn veut vn Gouuernement, l'vn vne Lieutenance, l'autre vne penſion, l'autre vn reſpit du mouuement du Roy, pour ſuppléer au deffaut de ſon mauuais ménage, pour fruſtrer ſes pauures creanciers, l'autre eſt repris de ſes inſolences doucement au lieu d'vne peine de teſte qu'il meritoit, & cõme il y a vn iuſte & bien conſiderable refus de tout cela, & vn doux traictemẽt, voyla autant de meſcontens, qui à la premiere occaſion ſe liguent ſur de vains pretextes qui ſe controuuent pour piller les ſubjects

de leur Roy, ô le bel ordre, ô la belle humeur Frãçoiſe, ô villes & communautez ſoyez ſages à vos dépens, ſi vous ne l'eſtes ou pouuez eſtre aux dépens d'autruy. Ne croyez point à ces prometteurs de reformations du bien public, ce ne ſont que pipeurs, n'écoutez que voſtre Roy, obeïſſez à ſes loix & Magiſtrats qui ne vous preſcriuent que lordre d'vne ſaincte paix. Ou eſt-tu Zaïllaccus legiſlateur qui ne voulut pardonner à ſon fils, quoy que le peuple l'en ſuppliaſt à fin que l'on ne peuſt dire apres ſa mort que la pieté naturelle euſt plus de poix enuers luy que l'entretenement des loix, le regne des Monarques de ce temps qui ont ſuiuy ceſte ſaincte erudition, dõt leurs ſubjets moyſſonnent de iour en iour les fruicts de toute felicité ſont encore tout recent. N'écoutez dont plus ie vous prie (mes Enfans) ces perturbateurs de repos public, car ils n'ont quoy qui diſent que leur particulier intereſt en recommandation, les derniers termes de leur Manifeſte imprimé ſur le nom du Prince en fait foy, il demande vengance du tort qu'on luy fait, & auſſi-toſt elle ſe décharge ſur le peuple, bref il n'y a que l'ambition & l'auarice qui ſont les deux vlceres qui infectent vn eſtat qui les porte en leurs cruautez, que quand vn Roy auroit cent Royaumes, il n'auroit dequoy contẽter leur auarice & ambition, il ne faut point ſelon Dieu ou autrement ce nom de Roy ſeroit imaginaire, que l'intention & volonté du Roy ſoit conteſtée par les ſiẽs, il faut trouuer bon tout ce qu'il commande & ordonne, ſ'il fait des liberalitez aux vns quoy que sãs merite, il ne faut point

qu'aucun en conçoiue de jalouſie, n'y qu'il ſe refroidiſſe en l'obeïſſance qu'il doit à ſon Roy, au contraire en augmenter l'effect, gangner ſes bonnes graces par augmentation de ſeruice, & ſe rendre capable de ſes biens-faicts, c'eſt ainſi qu'il faut viure, ceſte voye iuſte & ſaincte, eſt vn moyen pour viure ſelon Dieu & pour paruenir en vne ſaincte paix, elle eſt aiſée à tenir, il n'y a qu'vn peu d'habitude, qu'vn chacun ſe tienne aux termes de ſon deuoir & qu'il ſe repreſente que ce monde eſt vn theatre où il faut qu'vn chacun face ſon perſonnage, duquel Dieu eſt le ſeul Autheur & conditeur, auquel ſeul tout eſt deu, qui pour la direction de l'eſtat de la vie humaine, il a diuiſé le mõde en Monarchie, & en chacun d'icelles creé vn Roy, qui ne dépend que de ſa ſeulle loy, auquel il donne puiſſance ſur nos vies & moyens, qui eſt le tiltre le plus ſpetieux qui ſe peut deſirer pour marque de ſouuerainеté : car naturelement celuy ce doit humilier à celuy qui a puiſſance ſur ſa vie & moyens, où il faut qu'il ſoit bien ſurmonté d'orgueil, & pour la conſeruation de ſon authorité Royalle direction de ſon eſtat, & liaiſon de la ſocieté humaine, il y a donné les armes & les loix qui eſt la deſcription de la cime imperialle, comme la cauſe efficiente, pour monſtrer que tout ce qu'il luy plaiſt eſt equitable, & que la ſource de toute iuſtice eſt infuſe en ſõ ame, tellemẽt que nul en ſon Royaume quel qu'il ſoit ne doit eſtre ſi hardy que de leuer les armes, ny excercer la iuſtice diſtributiue ſans ſon authorité, qui ſont principes inuiolables en toute Monarchie bien reiglée, dõt

ils tirent le fondement de leur bien, dequoy l'on peut prẽdre vne conſequence infaillible que toute l'adminiſtration d'vn eſtat ſe diuiſe en faicts d'armes & de lettres, en acte de guerre & de paix, à ce propos Gabriel Symeon és diuiſes Heroïques à depeint Iulles Ceſar tout debout ſur le globe du monde, tenant en la main gauche vn liure, de la droicte vne eſpée, auec ceſte inſcription *ex vtroque Cæſar*, pourquoy l'on tient que la Iuſtice de guerre faict vne partie du corps de la Iuſtice, quoy qu'elle ſoit plus eſſentielle en ce qui eſt des lettres, dont procede la loy de Seruius Tullius, ſixiéme Roy des Romains, qui porte que l'eſtat public ſubſiſte non moins par les conſeils & adreſſes de la paix que par les armes & art de la guerre, pourquoy l'on tient que *parua ſunt foris arma niſi conſillium ſit domi*, de la vient que le Conſeil d'Eſtat du Roy eſt touſiours cõpoſé de perſonnes qui font profeſſion de l'art militaire : dont les premiers ſont les Princes du ſang, Conneſtable & autres officiers de la couronne, auec excellents perſonnages de longue robe que l'on tire ſouuent des Parlements & autres Cours ſouueraines : meſmes l'on y comprend les Preſidents deſdits Parleméts & les Procureurs generaux de ſa Majeſté, auquel Conſeil preſident en l'abſence du Roy, leſdits Princes du ſang ſelon leur rang & en apres le Chancelier comme ſouuerain Senateur & chef de la Iuſtice & y ſont reſeruez comme eſtant le caractaire des loix & ordonnances, les cauſes d'eſtat qui touchent l'ordre vniuerſel du Royaume : comme les plaintes qui ſe font contre les Gouuerneurs des Prouinces, Princes

ces du sang ou autre de la Couronne, & particuliers Gouuerneurs des villes, mémes les plaintes qui se font contre lesCours souueraines, A quoy le Roy seul peut pourueoir sãs que les autres Magistrats en puissent cognoistre,comme de faict, les affaires publicques veullent des resolutions bien differentes des particulieres.

Et pour les affaires particulieres & exercice de la iustice distributiue,les Parlemẽs & autres Cours souueraines & Magistrats sont. estáblis, la function desquels est bien exactement limitée, & distinguée par bonne loix & ordonnances qui ne doiuent estre transgressez, tellement que les Iuges s'ils veullent ne peuuent faillir, puis qu'ils ont les loix & les regles qui prescriuent l'Estat de leurs iugemens,& doiuent sagement se ramener en memoire le discours que faisoit Pericles, quand il prenoit sa robe de Magistrat pour sortir en public. Pense à toy Pericles, tu commandes à hommes libres, non pas à des escaues, tu commandes à des citoyens qui sont pareils à toy. Ains faut dauantage dire en nous-mesmes, tu commande estãt commandé & subiect, tu commande soubs vn Monarque qui ta prescript ton pouuoir par sa loy, & ne faut prendre trop de cœur pour l'auoir, il faut regarder les marques des seigneurs qui sont encore pardessus, ainsi que les ioüeurs de comedies, qui adiouſtent du leur au rolle, qu'ils ioüent qui est le geste, l'accent,& la contenance, qui leur est conuenable: mais tousiours ils escoutent leur protocolle, à fin qu'ils n'excedent ny passent les mesures qui leur ont esté baillées. Or comme ces

Comediens par l'exacte obſeruation de leur ordre donnent vn grand contentement à leurs ſpectateurs, & par ce moyen acquierent la reputation d'eſtre excelens en leur profeſſion, ainſi les miniſtres de Iuſtice ne peuuent receuoir que de la gloire de leurs actions quand ils en prennent la direction ſur les regles inuiolables de leur art, & eſt plus ſeant que l'on die d'vn Iuge qu'il ait failly auec la loy & l'ordonnance, que d'auoir bien fait de ſon motif, bien ſouuent les Cours Souueraines peuuent iuger *ex æquo & bono*: mais non aux actiõs dont la deciſion dépent de l'ordonnance du Roy, couſtume où loy municipalle d'vne Prouince, comme à la verité c'eſt bien eſtre ſurmonté de preſomption à vn Iuge, & ſe trop preualoir de ſon authorité, où de la force de ſon ſens de faire paille du labeur du Prince qui a publié ſa loy auec ſi meure deliberation, & neantmoins ce deſordre ſe voit & ſe gliſſe inſenſiblement au corps de la Iuſtice, & que alleguer l'ordonnance à vn Iuge, où il dira qu'elle ſera vieille ou bien il interpretera à ſa fantaiſie, & par ces diuers moyens il la rend inutille au des-honneur de ſon Prince, & au prejudice du public & du particullier. C'eſt vne erreur de dire qu'vne ordõnãce eſt vieille, car elle eſt touſiours nouuelle & à force de loy ſi elle n'eſt abrogée, changée & recogneuë, comme il ſe peut ſelon la viciſſitude du temps par le Prince meſme, & non pas par quelque mauuais ſtil de proceder, que la malice des Procureurs ou ſoliciteurs introduiſent bien ſouuent de leur conſentement, que les Iuges acceptent inſenſiblement, mais indigne-

ment en viollant la loy, ſans conſiderer que ceſte licence d'y déroger, en vn poinct ſe peut étendre ſur vn autre pretexte ſelon la paſſion d'vn Iuge, lequel aueuglé & tranſporté d'icelle, comme ordinairement elle ſe demeſure iuſques à nous reduire à quelque fureur, qui produit vn feu ſans étincelle de Iuſtice. C'eſt pourquoy Dieu à voulu qu'elle ſoit bornée de l'authorité des loix, dont les Iuges ne doiuét eſtre que protocolle, & luy apporter du luſtre conuenable par la ſincerité de leurs actiõs, comme s'ils eſtoient autheurs de la choſe meſme, & qu'ils ſoient ſemblables comme dit ſainct Baſille au chapitre d'Eſaye, à ceux qui ſe veullét rendre digne d'entrer en chaiſe, qu'ils ſoient d'vne vie irreprehenſible, comme deſtinez pour ſeruir de lumiere & d'exemple pour reprendre les vices, & rendre la Iuſtice à vn chacun, qu'ils ſoient doux & acceſſibles, à fin de ne rebuter les parties à demander Iuſtice, outre qu'il n'y a nul plus digne d'eſtre hay que celuy qui ne veut point qu'on l'aborde. Oſtez ces Iuges preſomptueux qui pẽſent auoir le iugement ſi ſubtil qui ne croyent moins penetrer dans le cœur des parties, & centre des affaires qu'vn Lynx auec ces yeux à trauers vne muraille de ſept pieds, ils ne les veullent oüir, & à peine ils veullent regarder l'entrée du ſac pour auoir la reputation de Iuge expeditifs, & ainſi l'iniuſtice ſurmonte le iuſte. Ce diſcours ne méloigne de l'effect de ma premiere plainte, qui eſt en la deſobeïſſance à nos Roys. Car le principal malheur en procede de l'infraction de leurs loix qui fleſtriſſent dans la fontaine de ceux qui les de-

uroit faire florir, qui sõt les miniſtres de iuſtice ſur l'honneur & conſcience, deſquels elles ne ſont neantmoins confiez. La deſobeïſſance à nos Roys qui nous porte aux rebellions eſt vn orage, quoy que cruel qui paſſe & ſouuent n'eſt pas de durée, mais le mal qui prouient de l'infraction des loix, qui cauſe tant d'vlceres au corps de la Iuſtice, le public en eſt tellement infecté que tout y eſt perdu ſans remede, il s'en pourroit faire des volumes d'exemples, mais (mes Enfans) i'ay le cœur ſi trãſſi des éminentes ruines que vous vous ſuſcitez, ſi Dieu ne vous regarde de ſon œil de pitié que i'ay trop peu d'hallaine pour continuer vn ſi long diſcours, car des loix que vous mépriſez & deſquelles l'infraction vous eſt la plus inſenſible au corps de la Iuſtice, ce ſont les plus abondantes ſources des miſeres publicques, deſquels en fin s'il n'y eſt preuenu, les plus haut éleuez ne pourront échapper ce naufrage, les vaines, les muſcles & les nerfs du corps des Cours ſouueraines & autres Magiſtrats, ſont les loix & ordonnãces des Roys, comme la fontaine perpetuelle des droicts & de toute iuriſdiction, leſquelles viollées rẽdent leurs corps ſans aucun effect legitime. Auſſi conſiderez mes amys combien l'infraction des loix qui prohibent la compoſition deſdites Cours de famille, dont elles ſont à preſens compoſées & de celles qui leur preſcript chacun en droict ſoy, leur pouuoir qu'il tranſgreſſe & ſurpaſſe à chaque momẽt a apporté & apporte de ruine au pauure peuple dont la plus part vieillit & meurt au procez, tant au moyen des éuocations qui ſe fondent ſur

les prohibées alliances desdites Cours, que sur les entrepriſes qu'ils font ainſi les vns sur les autres, faiſant paille des loix qui leur limitent leur pouuoir, d'où penſez vous mes amys d'où vous peut prouenir voſtre preſent malheur, ſi ce n'eſt de ce deſordre, reuenez doncques à vous, conſiderez que la protection des loix fait reluire les actions du Prince & florir les Magiſtrats, & que le premier malheur qui s'epend ſur nous, eſt quand elles ſont abandonnées de ceux qui s'en diſent les protecteurs, qu'vn chacun face ſa charge, recognoiſſez vous les vns & les autres, l'on voit fort peu de lyons en la campagne deuorez par les lyons, des loups par des loups, & pour venir des brutes aux hommes, vous ne voyez point de Turcs au moins rarement defects par des Turcs, des Anglois par des Anglois, leurs Roys ne ſont en peine de faire des Edicts pour les duels, & pour cela ils n'en ſont moins genereux: Mais les François ne ſont ruinez, rauagez & perdus que par les François, le fils trahit le pere, le frere le frere, & ny eut onques aucun droict d'hoſpitalité aſſeuré, vn chacun naturellement cherit ſa patrie, mais les efforts de nature en cela ont eſté vains enuers les François, qui ſeuls la rougiſſent de leur meſme ſang, ô profane du premier ſeminaire de la Chreſtienté, apprehendez vous point l'ire de Dieu, non? pourquoy il faut croire que vous voulez mettre en compromis ſa diuinité, s'il n'eſt ainſi au moins en faictes vous les actes: Conuertiſſez vous dont (mes Enfans) reuenez à vous, ne vous laiſſez ainſi laſchement dépoſſeder de l'eſſence & du tiltre de ce

beau nom François, qui signifie cœur franc fidelle & genereux. Il ne vous en reste plus guere que le nom, par la perfidie seulle, dont vous vsez enuers vos Roys, qui vous priue en vn mesme temps de la crainte de Dieu, & vous abãdonnent à toutes sortes de vices : car tout ainsi qu'il ne faut point esperer de raison de celuy qui nie le principe, n'y d'esperance au bastiment qui se destruit par son fondement, ainsi celuy qui oublie le premier respect qu'il doit naturellement à son superieur ne peut plus promettre qu'vne vie vitieuse & dereglée : mais comme la moindre étincelle du feu qui reste dans vne cendre peut renaistre vne flame tres-viue par le moindre soufflemẽt de l'air, ainsi s'il vous reste comme il vous peut rester, (puisque la nature ne perit iamais entierement qu'auec sa cause) par la moindre lueur dans les tenebres de vos rebellions de l'astre sacré de vostre Roy vous en pouuez receuoir vne clarté plus luysante que iamais, qui vous fera veoir florir ce beau lustre François, par le moindre rayon de la grace de sa Majesté, laquelle vous sera élargie quand vous l'implorerez, & lors vous vous pourrez dire la plus heureuse nation de la Chrestienté, prenant vostre estre sur la plus sacrée saincte & heureuse lignée de vos Roys qui est de Bourbon, dõt le surgeon n'est moins canonizé au Ciel qu'en la terre. En fin il ne vous manquera que la bonne volonté, autremẽt i'ploreray tous les Elements à mon ayde pour vous exterminer comme ingrats perfides & deloyaux à vostre Roy, & à vostre patrie.

FIN.